



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

DÉVIATION

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code de La Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'un Marché de Noel place de l'Hôtel de Ville,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et des spectateurs aux
festivités organisées en centre-ville le samedi 9 décembre 2023,
Considérant également qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules traversant la
commune pendant les festivités du « Marché de Noel 2023 »,

ARRETONS

ARRETE N°243/2023

ARTICLE 1 : Un itinéraire de déviation de la circulation sera mis en place **du vendredi 8 au lundi 11 décembre 2023**, sur les axes suivants :

Rue Bernard Bourlier ⇒ rue du Chemin Vert ⇒ rue des Grands Près ⇒ CD 25.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation complémentaire sera mis en place le samedi 9 décembre 2023 de 14h00 à 20h00 sur les voies suivantes CD 25 ⇒ rue des Grands Près ⇒ rue du Chemin Vert ⇒ Rue Bernard Bourlier.

La signalisation réglementaire des dispositions prévues au présent arrêté sera effectuée par les services communaux.

ARTICLE 3: Les gendarmes et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera adressée aux services départementaux pour information.

Fait à La Loupe, le 23 novembre 2023
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint



Pour Le MAIRE
l'adjoint délégué

Bruno JEROME